

Sequans Communications

Assemblée générale du 28 juin 2024

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

RSM PARIS
Membre du réseau RSM International
26, rue Cambacères
75008 Paris
S.A.S. au capital de € 12 190 600
792 111 783 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Sequans Communications

Assemblée générale du 28 juin 2024

Dix-septième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

A l'Assemblée Générale de la société Sequans Communications,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette réduction du capital porte sur un montant équivalent au solde débiteur du compte de report à nouveau.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de douze mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant maximal égal au montant du report à nouveau débiteur qui n'aura pas pu être imputé sur la prime d'émission, dans la limite du montant minimum légal du capital social.

Paris et Paris-La Défense, le 7 juin 2024

Les Commissaires aux Comptes

RSM PARIS
Membre du réseau RSM International

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Charles Boucher

Frédéric Martineau